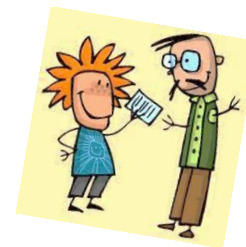




Les règles de vie à l'école Jean-De La Fontaine



1. INFORMATIONS GÉNÉRALES

1.1 ABSENCES OU RETARDS :

Pour toute absence ou tout retard, le parent doit **motiver** en laissant un message sur la boîte vocale de l'école au 450 492-3736 #1.

1.2 DÉPARTS HÂTIFS :



Si l'élève doit quitter l'école en cours de journée, **il doit présenter un billet** motivant son départ daté et signé du parent. Celui-ci se présente au secrétariat pour venir chercher l'enfant. Il faut **éviter les appels** de dernière minute au secrétariat. **Veillez noter qu'à partir de 9 h 00, nous ne prenons plus d'appels afin d'aviser votre enfant à savoir si oui ou non, il prend l'autobus et s'il doit se rendre ou non au service de garde.** Particulièrement, si un enfant a dû retourner à la maison en cours de journée, le frère ou la sœur devrait savoir préalablement qu'il se pourrait qu'un membre de la famille ne soit pas dans l'autobus parce qu'il est retourné à la maison plus tôt. Soyez toutefois assurés que le personnel de l'école vous viendra toujours en aide en cas d'urgence.

Si vous devez venir chercher votre enfant en fin de journée (15h35), votre enfant devra sortir côté cimetièrre. Donc, veuillez attendre votre enfant de ce côté.

1.3 ÉLÈVES EN VACANCES :



L'année scolaire compte 180 jours de classe. Lorsqu'un enfant part en voyage pendant ces journées, l'enseignante ne peut pas remettre une planification particulière pour lui. La responsabilité des jours manqués incombe aux parents.

1.4 HORAIRE :

La surveillance est assurée aux heures suivantes. Pour des raisons de sécurité, n'envoyez pas les enfants trop tôt (**arrivée à 13h17 au retour du dîner**).

| Surveillance | Heure des cours |
|-------------------------------|-----------------|
| 8 h 10 (8 h 20 préscolaire) | 8 h 30 |
| 13 h 15 (12 h 27 préscolaire) | 13 h 25 |
| 15 h 35 à 15 h 45 | |

1.5 COLLATIONS :

Conformément à la politique-cadre pour une saine alimentation du Gouvernement du Québec, l'école privilégie des collations santé pour ses élèves; **les fruits, les légumes et les produits laitiers** sont recommandés. Par contre, bonbons, chocolats, gommes à mâcher, nouilles sèches, noix et arachides sont défendus.

1.6 OBJETS PERDUS:

Pour contrer ce problème, il est important que les vêtements et sacs soient **identifiés** au nom de l'enfant. Il y a un bac pour objets perdus près de la salle polyvalente.

1.7 SÉCURITÉ AUX ABORDS DE L'ÉCOLE :

Les parents **se présentent au secrétariat** lors d'une visite à l'école. Les adultes sur la cour autres que le personnel ne seront pas autorisés.

1.8 MATÉRIEL INTERDIT :

- **Matériel électronique (cellulaire, « i-pod », « i-pad », genre DS...)** sauf dans le cadre d'une activité spéciale (accord écrit requis, envoyé par l'école).
- **Petits jouets** tels collections, balles dures... sauf pour les ballons et **matériel dangereux** tel couteau ou briquet. Tout **objet en verre** est aussi défendu.

2. RÈGLEMENTS *

L'école Jean-De La Fontaine est un lieu formateur qui vise à offrir à chacun, jeune et adulte, la possibilité de vivre dans un milieu où le respect est à la base de toute relation.

Aussi, les règles de vie de notre école, composées de règles de conduite, de mesures de sécurité et de responsabilités mutuelles ont pour objectif d'y assurer le bon déroulement de la vie quotidienne.

Pour la même raison, tous les adultes de l'école ont la responsabilité d'intervenir auprès de tous les élèves en tout temps et partout à l'école.

2.1 RESPECT DES AUTRES :

En société, il y a une règle fondamentale à respecter : le respect des autres.

Il v a de soi que :

- 2.1.1 un langage grossier;
- 2.1.2 la violence verbale;
- 2.1.3 le taxage;
- 2.1.4 l'intimidation;
- 2.1.5 le dénigrement;
- 2.1.6 la violence physique;
- 2.1.7 la possession d'armes;
- 2.1.8 les gestes à connotation sexuelle et tout autre jugé irrespectueux.



sont strictement interdits à l'école Jean-De La Fontaine

* Tels qu'adoptés par le conseil d'établissement du 21 février 2017.

INTIMIDATION

Critères de l'intimidation :

- Rapport de force (déséquilibre au niveau des habiletés verbales, du nombre, de la force ou du physique; dominant/dominé)
- Intention ou non de nuire ou d'obtenir un gain
- Différence dans l'émotion (engendre la détresse)
- Répétitions (un agresseur envers des élèves différents/différents agresseurs envers une victime/un agresseur envers une victime)

Gradation des sanctions*

| | |
|-------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1^{re} offense | <ul style="list-style-type: none">- Intervention T.E.S. (information à la direction)- Engagement écrit signé des parents- Billet de manquement de 5 points- Sanction- Communication aux parents |
| 2^e offense | <ul style="list-style-type: none">- Intervention T.E.S. ou direction- Réflexion écrite signée des parents (reconnaissance du geste)- Sanction- Billet de manquement de 5 points- Communication aux parents |
| 3^e offense | <ul style="list-style-type: none">- Intervention T.E.S. et direction- Sanction (suspension ou tout autre moyen jugé pertinent par la direction)- Billet de manquement 5 points- Ouverture d'un plan d'aide- Communication aux parents |

- En vertu de la loi 56, en tout temps, la direction se réserve le droit *d'accélérer* la gradation des sanctions selon la gravité, l'intensité et la durée de la situation. La suspension et l'intervention de services extérieurs sont aussi possibles.
- Conformément à la loi 56, le conseil d'établissement adopte un plan de lutte contre la violence et l'intimidation (adopté en octobre 2013).
- La gradation des sanctions a été adoptée par l'assemblée générale des enseignants le 3 juin 2014 et par le conseil d'établissement le 10 juin 2014.

2.2 VOL ET VANDALISME :

Tout vol ou geste de vandalisme ne pourra être toléré et pourra faire l'objet d'une suspension ou d'une expulsion (la gravité du geste sera considérée).

2.3 RESPECT DU MATÉRIEL ET DE L'ÉCOLE :

Pour que l'école reste belle et accueillante, je **dois** en prendre soin en :

- changeant de souliers en entrant pour aller dans la classe afin que celle-ci reste propre;
- déposant mes ordures dans les poubelles;
- ne salissant pas le mobilier et les murs de l'école;
- rangeant mes effets personnels dans mon casier et en n'accumulant pas de choses inutiles;
- prenant soin du matériel qu'on me prête (livres, ordinateurs, etc.). S'il y a bris ou perte, les parents devront défrayer le remplacement;
- respectant les œuvres affichées.

2.4 TENUE VESTIMENTAIRE :

- Je me présente à l'école avec des vêtements propres et confortables.
- J'évite les vêtements qui véhiculent des images de violence ou qui portent des signes associés à des gangs. De même, nous exigeons une tenue décente et appropriée dans le cadre scolaire.
- J'enlève mon couvre-chef en arrivant au casier ou à la salle polyvalente.
- Pour les « piercings » et la couleur des cheveux, la direction se réserve le droit d'évaluer les cas problématiques.
- Pour l'éducation physique, je mets un t-shirt, un short ou un pantalon « jogging » et des espadrilles ne marquant pas.



2.5 ATTITUDE DANS LES CORRIDORS ET LES DÉPLACEMENTS :

- **Dans tous les déplacements**, on doit circuler en silence pour le respect de ceux qui travaillent. Il faut circuler en rang.
- Les élèves doivent avoir une autorisation de sortie pour être dans les corridors pendant les cours.
- En dehors des heures de classe (avant le début des classes, aux récréations, au dîner et après les classes), aucun élève ne doit se promener sans la **surveillance d'un membre du personnel** dans les corridors.

3. ENGAGEMENTS

Je m'engage à respecter les règles de vie de l'école Jean-De La Fontaine ainsi que celles du transport et d'assumer les conséquences d'un non-respect.

Signature de l'élève

date

Nous nous engageons à encourager notre enfant quant au respect des règles de vie et à supporter l'école et l'enfant dans les diverses conséquences.

Signature d'un parent

date

Le système de gestion du code de vie vise l'émergence, le maintien et l'augmentation des conduites adaptées et la diminution des écarts de conduite.

Dans ce but, vous aurez à signer un billet lorsque votre enfant aura un manquement ; une réflexion et une conséquence sont associées aux billets de plus de 3 points (geste de réparation, billet marcheur, etc.)

Chaque geste répréhensible fait perdre des points, de 1 à 5 selon la gravité. Il y aura à chaque fois un suivi fait par l'enseignante, l'éducateur spécialisé ou un éducateur du service de garde.

- **Billet de 1 ou 2 points : signature du parent (possibilité de geste de réparation)**
- **Billet de 3 points : réflexion et signature des parents**
- **Billet de 4 et 5 points : réflexion, conséquences et rencontre avec le TES**
- **Billet de 5 points pour intimidation : Voir la gradation des sanctions dans cet agenda**

Les enfants qui se comportent bien auront accès à une activité récompense à la dernière journée de **chaque mois**. Les bonnes attitudes seront aussi soulignées par les billets Bravo. Pour participer à l'activité récompense **mensuelle**, l'enfant ne devra pas avoir perdu plus de 4 points. **Durant cette activité, les élèves ayant perdu plus de 4 points seront en retenue sous supervision du TES (copie, travaux, travail communautaire, etc.)** Ce système s'applique autant à l'école qu'au service de garde. Les points sont cumulatifs. **À chaque début de mois, tous les élèves débutent avec 0 point.**

Des mesures comme une suspension à l'interne ou à la maison ainsi qu'une expulsion peuvent être des moyens utilisés par la direction dans des situations jugées persistantes ou « extrêmes ».

4. SERVICES COMPLÉMENTAIRES

4.1 BIBLIOTHÈQUE :

Chaque élève de l'école peut profiter de prêts de livres à la bibliothèque. Celle-ci est opérée en grande partie par des parents bénévoles. Chaque semaine, les classes ont une période pour aller faire l'échange de volumes. Un enfant peut emprunter un livre et le changer chaque semaine. À la 2^e semaine sans retour, un avis écrit est envoyé à la maison. Les enfants doivent prendre soin des livres prêtés et les retourner en bon état. Ils doivent aussi signaler les bris à la préposée. En cas de perte ou de bris irréparable, le coût du livre à remplacer sera facturé aux parents.

4.2 PROGRAMME D'AIDE AUX DEVOIRS :

Les devoirs et les leçons sont un moyen de bien ancrer les apprentissages faits à l'école. Dans le but d'épauler les parents dans leur démarche de soutien auprès de leurs enfants, l'école propose un programme d'aide aux devoirs. Financée par une subvention gouvernementale, l'aide aux devoirs est supportée par des enseignantes et éducatrices qui accueillent les jeunes toutes les semaines et leur proposent des stratégies de travail.

L'école priorise les élèves en déficit de réussite et ceux qui ont besoin d'un support plus important pour réussir à faire leurs travaux.

Le jeune qui est inscrit s'engage à être présent et à respecter les autres participants. Il va de soi que des problèmes de comportement amèneront un retrait du service. Des absences répétées sans raison valable amèneront un retrait du service à l'élève.

4.3 POLITIQUE ALIMENTAIRE :

Conformément à la politique-cadre « pour une saine alimentation et un mode de vie actif » émise par le gouvernement, la commission scolaire des Affluents s'assure que le traiteur qui dessert les écoles propose des aliments sains aux enfants. L'école fait aussi la promotion de collations santé auprès des élèves. Le site www.vasy.gouv.qc.ca peut aider les parents à fournir des boîtes à lunch nutritives, équilibrées et variées.



4.4 SERVICE DE GARDE :

- L'horaire du SDG est celui-ci :
6 h 15 à 8 h 30
11 h 56 à 13 h 22 (préscolaire : 11h12 à 12h27)
14 h 45 à 18 h 15
- Pour rejoindre le SDG, vous composez le 450 492-3736 #6122.
- Les **règles de vie** du service de garde sont identiques à celles de l'école. Le système d'émulation est régi par le TES de l'école et les enseignants.
- Selon l'article 39.8 du Code des professions, seul le personnel formé est autorisé à donner **des médicaments (prescrits seulement)**.
- Quelques activités spéciales sont offertes aux enfants pour les **journées pédagogiques**. Les détails et les couts sont envoyés aux parents à l'avance.
- ARAMARK est un service de **traiteur indépendant** de l'école. Vous pouvez les rejoindre au 450-492-6104. La commande des menus se fait par Internet.
- Il faut **réinscrire** les enfants chaque année au SDG. C'est possible de le faire dès le mois d'avril. Les **reçus d'impôt** sont remis en fin février de chaque année.
- Il est possible de **payer les frais** de garde en argent, par chèque ou avec Interac. Un dépôt est fait à la fin de chaque semaine.
- Il est important de **garder le contrat** et les règlements du SDG pour y référer au besoin.

4.5 TRANSPORT SCOLAIRE :

En attendant l'autobus :

- demeurer à l'arrêt désigné sur le bord de la route ou sur le trottoir et s'y présenter 10 minutes avant l'heure prévue;
- respecter les propriétés privées;
- ne pas pousser, bousculer ou se bagarrer;
- retourner à la maison si l'autobus accuse un retard de plus de 20 minutes et aviser le Service du transport scolaire au 450-492-9400 #6700.

Pendant le trajet :

- respecter l'autorité du chauffeur;
- rester assis;
- occuper le siège assigné;
- parler discrètement sans crier, siffler ou blasphémer;
- ne pas déranger le chauffeur inutilement;
- ne pas boire ou manger;
- interdit de lancer des objets et ne rien jeter dans ou hors de l'autobus;
- ne pas toucher à quelque mécanisme ou équipement que ce soit;
- ne pas passer de partie du corps à travers les fenêtres ouvertes.



En descendant de l'autobus,

- rester assis tant que les portes ne sont pas ouvertes;
- une fois descendu, se tenir hors de portée du véhicule;
- s'il y a lieu, toujours traverser la rue devant l'autobus à la vue du chauffeur;
- en cas d'urgence, obéir aux directives du chauffeur.

Manquement aux règles de discipline

Remettre le billet émis par le chauffeur à la direction de l'école. Un laissez-passer est nécessaire pour le retour en autobus. Le billet est à faire signer par les parents. Après 3 billets, une suspension du transport sera appliquée. Un manquement grave peut aussi entraîner une suspension.

4.6 PARTICIPATION DES PARENTS :

Les parents sont toujours invités en septembre à élire des membres du conseil d'établissement. L'école a aussi fréquemment besoin de précieux parents bénévoles pour s'impliquer lors d'activités spéciales, à la bibliothèque ou autre. *Le support aux travaux à la maison est primordial.*